

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2008 à 20h00

## PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille huit, le 16 mai à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 mai 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.*

### Étaient présents :

*Les Adjointes :* Mme LEMAITRE, M. JAFFRES, Mme CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELIER, M. JUNCKER.

*Les Conseillers municipaux :* Mme LE BOULANGER, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GUNET, Mme BIEME, M. CARISSAN, Mme DURAND, M. LANDELLE, Mme LEVEQUE, M. BLEVIN, Mme FORTIER, Mme DUBOIS, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER.

Absents excusés : Mme Lugardon donne pouvoir à Mme Biémé  
Mme Talbourdet donne pouvoir à M. Michel  
M. Rampillon donne pouvoir à M. Hocine

Absents : M. Gaudu

Secrétaire de séance : M. Blanchard

### ORDRE DU JOUR

#### PERSONNEL

- Elections municipales et cantonales 2008 – Conventions relatives à la rémunération des agents recrutés pour la mise sous pli de la propagande électorale
- Personnel communal – Indemnités d'élection

#### FINANCES

- Budget annexe port de Piégu – Décision modificative n°1

#### CONTRATS ET CONVENTIONS

- Convention Penthièvre Actions – peinture des garde-corps de la digue promenade, du parking de Piégu et de la plage des Vallées

#### MARCHE / TRAVAUX

- Plan de financement Place des Régates
- Construction d'un Centre Nautique à Piégu – marché de travaux avec les entreprises
- Eclairage public – Rénovation suite à entretien annuel - Estimation SDE

#### URBANISME/FONCIER

- Ouvertures partielles à l'urbanisation des zones 7Aus, 9Aus et 11 Aus : bilan de la concertation préalable
- Echange de terrain entre la Commune et M. et Mme Jacquin – Rue Armand Sorgniard

### Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil Municipal

#### ORGANISATION

- Repos dominical hebdomadaire – Demandes de dérogation

#### URBANISME/FONCIER

- Acquisition de la base de chars à voile à la Ville Berneuf - VEFA

## ORGANISATION

### 1/1 - REPOS DOMINICAL HEBDOMADAIRE – DEMANDES DE DEROGATION

Mme Lemaître, rapporteur :

En application de l'article L221-5 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'instruire la demande de dérogation au principe du repos dominical hebdomadaire présentée par Monsieur DELAUNAY, exploitant du magasin « La Biscuiterie de la Côte d'Émeraude » sis Place du Général de Gaulle à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 9 novembre 2008.

**Considérant la nécessité économique pour cette entreprise et le caractère touristique de la station de PLENEUF-VAL-ANDRE,**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture du magasin « La Biscuiterie de la Côte d'Emeraude» sis Place du Général de Gaulle à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 9 novembre 2008.

**VOTE :** Unanimité  
M. Delaunay n'a pas pris part au vote

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**1/2 - ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES 2008 – CONVENTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Monsieur Jaffrès, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales et cantonales de 2008, l'Etat a délégué aux maires la charge d'assurer les opérations de mise sous pli des documents électoraux destinés aux électeurs.

Des dotations financières ont été allouées à la commune pour la réalisation de ces opérations, pour un montant total de 6 445,86 euros (1 514,10 euros pour les élections municipales et 4 931,76 euros pour les élections cantonales).

Les directives des services financiers de l'Etat subordonnent le mandatement de ces dotations financières à l'établissement d'une convention type ; une convention devant être établie pour chaque type d'élection : municipales et cantonales. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions définissant les modalités pratiques et financières de mise sous pli des documents de propagande électorale pour les élections municipales et cantonales de 2008.**

**VOTE :** Unanimité

**2 - PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE D'ELECTION**

Monsieur Jaffrès, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales et cantonales de 2008, l'Etat a délégué aux maires la charge d'assurer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale ainsi que la charge d'assurer le recrutement, le paiement des personnels ainsi que des charges correspondantes.

Pour cela, il est attribué à la commune une dotation financière d'un montant de 1 514,10 euros pour les élections municipales et 4 931,76 euros pour les élections cantonales.

Les opérations de mise sous pli ont été réalisées par du personnel communal stagiaire, titulaire, auxiliaire et contractuel pour un total de 20 agents dont la participation a variée en fonction des travaux réalisés.

Il est proposé d'affecter la totalité des dotations perçues par l'Etat à la rémunération de ces agents par l'octroi d'une indemnité d'élection dont le montant d'attribution individuel sera déterminé en fonction de leur participation aux différents travaux de mise sous pli.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'affecter la totalité des dotations perçues par l'Etat à la rémunération des agents ayant effectué les opérations de mise sous pli de la propagande électorale,**
- **de rémunérer ces agents par l'attribution d'une indemnité d'élection dont le montant individuel sera déterminé en fonction de leur participation aux différents travaux de mise sous pli.**

**VOTE :** Unanimité

<b>FINANCES</b>
-----------------

**3 - BUDGET ANNEXE PORT DE PIEGU 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Annexe du Port de Piégu suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Objet	Chap.	Compte/Article	Propositions nouvelles du maire
Autres matières et fournitures	011	6068	- 466,00
Entretien immobilier	011	6152	- 1 000,00
Dépenses imprévues	022	022	- 734,00
Virement à la section d'investissement	023	023	2 200,00
<b>TOTAL</b>			-

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Propositions nouvelles du maire
Constructions	23	2313	2 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 200,00</b>

### RECETTES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Propositions nouvelles du maire
Virement de la section de fonctionnement	021	021	2 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 200,00</b>

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Port de Piégu, telle que présentée.

**VOTE :** Unanimité

## CONTRATS & CONVENTIONS

### 4 - CONVENTION PENTHIEVRE ACTIONS – PEINTURE DES GARDE-CORPS DE LA DIGUE PROMENADE, DU PARKING DE PIEGU ET DE LA PLAGE DES VALLEES

M. Michel, rapporteur :

PENTHIEVRE ACTIONS a proposé une convention d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion se rapportant à l'exécution des travaux de réfection des peintures sur les garde-corps de la digue-promenade, du parking de Piégu et de la plage des Vallées.

Le coût total de la prestation s'élève à 13 649,39 € (surface à traiter : 861,10 m²).

### Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention proposée par PENTHIEVRE ACTIONS pour les travaux précités.

**VOTE :** Unanimité

## MARCHES TRAVAUX

### 5 - OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES REGATES – PLAN DE FINANCEMENT

M. Jaffrès, Rapporteur :

Par délibérations en date du 23 mars 2006, 20 juin 2006 et 24 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de réaménagement de la Place des Régates, sollicité des subventions, aussi élevées que possibles, au titre du Contrat de Plan Etat-Région, auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor, et autorisé la passation d'un marché de conception réalisation avec le groupement EIFFAGE-PHILIPPE-CERT Ingénierie.

Il est rappelé que le projet s'articule autour :

- D'un parc de stationnement sur 2 niveaux
- De l'extension et de l'aménagement des espaces cabines de bains et sanitaires
- D'une extension des locaux d'exploitation du casino.
- De l'aménagement paysager en surface de la place des Régates

Le Conseil Municipal est désormais appelé à approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessous : (\* : Valeurs avril 2007)

<b>DEPENSES</b>	
<b>Honoraires Assistance à Maîtrise d'Œuvre</b>	61 000,00 €
<b>Etudes géotechniques</b>	24 900,00 €
<b>Effacements de réseaux</b>	28 400,00 €
<b>Missions techniques</b>	34 875,36 €
<b>Assurance Dommages Ouvrages</b>	74 000,00 €
<b>Opération de conception-réalisation * :</b>	
Parking	2 680 445,00 €
Extension locaux casino	762 155,00 €
Réaménagement cabines et sanitaires	690 085,00 €
Aménagements de surface et paysager	890 361,00 €
<b>Sous total : conception-réalisation :</b>	5 023 046,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HORS TAXES</b>	<b>5 246 221,36 €</b>
T.V.A. 19,6 %	1 028 259,39 €
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>6 274 480,75 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Subventions sur réaménagement des cabines et l'aménagement paysager :</b>	
Conseil Général	300 000,00 €
Conseil Régional	300 000,00 €
<b>Sous total subventions</b>	600 000,00 €
<b>Ressources propres</b>	
Disponible sur vente ex-Pension Notre Dame	862 100,00 €
<i>après remboursement avance CG</i>	
Autofinancement et emprunt	4 812 380,75 €
<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>6 274 480,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement de la Place des Régates, tel que présenté.

**VOTE :**            **Unanimité**

## **6 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE A PIEGU – MARCHE DE TRAVAUX AVEC LES ENTREPRISES**

M. Michel, rapporteur :

L'Assemblée est informée que le dossier de consultation des entreprises ayant été approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2007, un appel d'offres ouvert a été lancé pour les travaux de construction d'un Centre Nautique à Piégu.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'appel d'offres a procédé le 14 avril 2008 à l'ouverture des plis et a examiné le 05 mai 2008 le rapport comparatif des offres présenté par le Cabinet GUINEE-POTIN de NANTES, maître d'œuvre, pour les lots 1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14.

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 2 : couverture étanchéité et le lot 5 : serrurerie-ossature métallique, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été lancé le mardi 15 avril 2008 selon la procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres a arrêté le choix des entreprises et décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

N° lot	Lot	Entreprise retenue	Montant HT des offres en €	Option retenue
1	VRD/Gros oeuvre	C.M.A. – St-BRIEUC	499 979,63	
3	Bardage bois	RENAULT Menuiseries - LAMBALLE	33 783,90	
4	Menuiseries extérieures	FACET Menuiseries - St-BRIEUC	46 558,47	
6	Menuiseries intérieures - agencement	RENAULT Menuiseries - LAMBALLE	64 437,08	
7	Cloisons – doublage – isolation	ISOL 22 - YFFINIAC	37 315,44	
8	Faux plafonds	BROCHAIN - PLEMY	20 298,08	
9	Revêtements de sols souples	C.R.A. – St-BRIEUC	10 454,00	
10	Carrelage - faïence	ARMOR PEINTURE - PLELO	62 499,90	
11	peinture	PEINTURES DU GOUESSANT - LAMBALLE	16 114,33	
12	Plomberie sanitaire – chauffage - VMC	THERMIQUE 2000 - TREGUEUX	118 830,85	9 043,94
13	électricité	E.T.R. - TREMUSON	66 192,55	
14	ascenseur	ARVOR AUTOMATISME – St-BRIEUC	24 800,00	
<b>Total</b>			<b>1 010 308,17</b>	
<b>T.V.A. 19,6 %</b>			<b>198 020,40</b>	
<b>TOTAL T.T.C. des lots 1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14</b>			<b>1 208 328,57</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise M. Le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour les 12 lots fructueux pour un montant total T.T.C. de 1 208 328,57 € y compris l'option eau chaude sanitaire solaire.

**VOTE :** Pour : 25  
Abstentions : 2 (MM. Landelle, Blévin)

#### **7 - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SUITE A ENTRETIEN ANNUEL - ESTIMATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

M. Michel, rapporteur :

L'assemblée est informée qu'un entretien est effectué annuellement sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE. Suite à l'entretien de février 2008, le Syndicat départemental d'Electricité a transmis une estimation pour la rénovation des foyers défectueux d'un montant de 8 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal approuve le devis présenté par le Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant de travaux estimé à 8 000 € TTC aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE ayant transféré la compétence Eclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du fonds de compensation sur la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 80 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée conformément au règlement.

**VOTE :** Unanimité

**URBANISME/FONCIER**

#### **8 - OUVERTURES PARTIELLES A L'URBANISATION DES ZONES 7AUS, 9AUS ET 14 AUS : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Mme Champalaune, rapporteur :

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil municipal a engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus.

La concertation préalable s'est tenue du jeudi 20 mars au jeudi 03 avril 2008 inclus.

Le public et toute autre personne concernée ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler leurs observations sur le cahier de concertation.

Trois observations ont été portées sur le cahier et deux courriers sont parvenus en Mairie.

1. une observation, concernant la zone 7 Aus, regrette la non réalisation d'un débouché viabilisé vers la place de Lesquen et s'interroge sur l'éventuelle impossibilité de réaliser un aménagement ultérieur de voirie vers les Monts-Colleux du fait de l'implantation projetée du bassin de rétention des eaux pluviales.
2. Une remarque porte sur l'inquiétude d'un riverain de la zone 9 Aus concernant les plages de vue sur la mer.
3. Une proposition sollicite le déplacement de l'entrée du lotissement et la réduction du nombre de lots de la zone 9 Aus.
4. Une observation émise par courrier souligne les dimensions réduites des lots de la zone 9 Aus et sollicite le raccordement de sa propriété au réseau eaux usées du lotissement pour écarter le risque de pollution du bassin de rétention par le dispositif d'assainissement autonome en place sur son terrain jouxtant la zone 9 Aus.
5. Le deuxième courrier fait part de plusieurs observations au regard des dispositions de la loi littoral et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de St-Brieuc pour l'ensemble des 3 zones. Ces observations portent sur l'organisation du développement urbain, l'insertion dans le paysage, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, de l'évaluation environnementale des projets, sur la dynamique des projets urbains et de la diversification des formes urbaines, les conditions de desserte, création des réseaux de déplacement doux et sécurisation des liaisons, la capacité des réseaux et la construction des logements sociaux.

La commission d'urbanisme, dans sa séance du 05 mai 2008, a étudié les différentes remarques émises dans le cadre de cette concertation préalable et propose, en réponse aux observations formulées :

- observation n°1 : en raison de la topographie, de l'étroitesse des lieux et pour la sécurisation de la place de Lesquen : maintien de l'aménagement proposé.

- observation n° 2 : sans objet.

- observation n° 3 : maintien de l'accès proposé dans le prolongement du Chemin des Dîmes et du nombre de lots envisagés (préconisation du SCOT).

- observation n° 4 : le nombre de lots proposés respecte les préconisations du SCOT. Pour le raccordement de la propriété au réseau eaux usées : à étudier entre le lotisseur et le demandeur dans le cadre de l'établissement définitif du projet d'aménagement.

- observation n° 5 : le Document d'orientations Générales (D.O.G) , approuvé le 25 janvier 2008 par le Comité Syndical du Pays de Saint-Brieuc, est à ce jour un document juridiquement opposable du SCOT. Les 3 projets soumis à la concertation préalable devront impérativement prendre en compte les orientations générales d'urbanisation définies dans le DOG et notamment celles applicables au littoral et à l'organisation du développement de l'urbanisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve le bilan de la concertation préalable,**
- **décide de prendre en compte l'observation n° 5,**
- **arrête le dossier définitif du projet,**
- **autorise le Maire à engager la procédure de modification.**

**VOTE : Unanimité**

## **9 - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME RENE JACQUIN – RUE ARMAND SORNGNIARD**

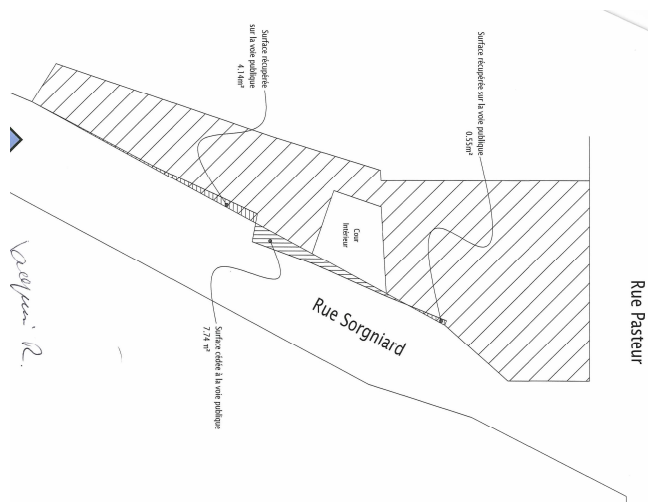
Mme Champalaune, rapporteur :

M. et Mme René JACQUIN ont sollicité un échange de terrain avec la commune au droit de leur propriété rue Armand Sorgniard.

Au terme de cet échange, la commune récupérerait une emprise de terrain d'environ 8 m<sup>2</sup> contre 4 m<sup>2</sup> cédé à M. et Mme JACQUIN. Cet échange permettra de définir un nouvel alignement et d'obtenir un tracé linéaire de la voie au droit de la propriété de M. et Mme René JACQUIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cet échange,
- autorise M. le Maire à entamer le déclassement du terrain cédé du domaine public,
- autorise le Maire à signer les actes à intervenir. Les frais liés à cet échange seront supportés par les demandeurs, M. et Mme JACQUIN.



**VOTE :** Unanimité

#### **10 - ACQUISITION DE LA BASE DE CHARS A VOILE A LA VILLE BERNEUF - VEFA**

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de la base de char à voile pour un montant total de 219 906,94 € TTC

Par courrier en date du 14 mai 2008, M. DUVAL propriétaire du camping de la Ville-Berneuf nous a transmis :

- La facture définitive du Cabinet d'assurances KAPE de Moustereu dont le montant relatif au contrat Dommages à l'Ouvrage a été réévalué et s'élève à 8 286,21 €.
- La facture de l'entreprise SOLCAP de Ploufragan dont le montant pour l'étude des sols s'élève à 1 547,62 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la base de char à voile aux conditions suivantes :**

- travaux :	188 354,46 €
- honoraires	16 951,90 €
- Contrôle Technique mission LP+SEI	4 784,00 €
- Mission S.P.S.	2 816,58 €
- Assurance dommage ouvrages	<b>8 286,21 €</b> (prévu 5 500 €)
- Etude des sols	<b>1 547,62 €</b>
- Frais de gestion	1 500,00€

**TOTAL** 224 240,77 € (soit une différence de + 4 333,83€)

Afin d'éviter une copropriété, une division en volume est préférable qui engendre des frais de géomètre :

	3 810,00 € H.T
- + Frais de notaire estimés à : division en volume :	340,00 €
Actes : 2,45%	

**VOTE :** Unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**